

**ARRÊTÉ N° 2025- 311**

**ARRÊTÉ N° 2025- 311 PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE QUESTEMBERT**

Le Président de Questembert Communauté,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et notamment l'article L123-9 ;

**VU** l'arrêté n°2025-181 du président de Questembert Communauté en date du 28 mai 2025 engageant la procédure de modification n°6 du PLU de Questembert ;

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°6 du PLU de Questembert ;

**VU** l'avis tacite favorable n°2025- 012607 de l'autorité environnementale en date du 6 novembre 2025 ;

**VU** la décision E25000266/35 du 3 novembre 2025 du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Joanna LECLERCQ, en qualité de commissaire enquêtrice ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - En vue de la modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Questembert, ayant pour but de classer une zone 1AUib à vocation économique en zone 1AUb à vocation d'habitat dans le secteur « La bande du Godrého », et d'intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « La bande du Godrého/La bande du Godrého 2 », il sera procédé à une enquête publique.

Celle-ci se déroulera, en mairie de Questembert, du vendredi 19 décembre 2025 à 8h45 au lundi 19 janvier 2026 à 17h, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

1) L'arrêté n°2025-181 du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°6 du PLU de Questembert – 2) La notice de présentation relative à la procédure d'enquête publique – 3) Les avis des personnes publiques associées - 4) L'avis n°2025- 012607 de l'autorité environnementale – 6) L'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

**ARTICLE 2** - Madame Joanna LECLERCQ, est désignée par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice (décision E25000266/35 en date du 3 novembre 2025).

**ARTICLE 3** - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (pièces du dossier et registre papier à feuillets non mobiles) sera consultable chaque jour ouvrable à la mairie de Questembert, 1 place du Général De Gaulle à Questembert (56230), aux horaires d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête ID : 056-245614383-20251112-2025\_0311-AR de Questembert Communauté à l'adresse suivante :

<https://www.questembert-communaute.fr/la-communaute-de-communes/enquetes-et-consultations-publiques/>

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition en mairie pour consulter le dossier d'enquête.

Enfin, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de Questembert Communauté. La transmission de documents par voie dématérialisée devra être privilégiée.

**ARTICLE 4** - Pendant la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de Questembert. Il sera coté et paraphé par la commissaire enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités exposées à l'article 3 et consigner ses observations :

- **par écrit** dans le registre papier disponible en mairie de Questembert, aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

- **par voie postale** : courrier adressé à Madame Joanna LECLERCQ - Commissaire enquêtrice de l'enquête publique de la modification n°6 du PLU de Questembert - Mairie, 1 place du Général De Gaulle 56230 QUESTEMBERT.

- **par courriel** à l'adresse [enquete-plu-questembert@qc.bzh](mailto:enquete-plu-questembert@qc.bzh) Les avis envoyés par courriel seront visibles sur internet.

**ARTICLE 5** - La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Questembert pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 19 décembre 2025, de 8h45 à 12h15 (ouverture),
- Samedi 10 janvier 2026 de 9h à 12h,
- Lundi 19 janvier 2026 de 14h à 17h (clôture).

**ARTICLE 6** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Télégramme).

Il sera également publié sur le site internet de Questembert Communauté.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage dans les lieux concernés par le projet.

**ARTICLE 7** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président de Questembert Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 8** - Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Président de Questembert Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Morbihan.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an à l'issue de l'enquête, au siège communautaire et sur le site internet de Questembert Communauté (<https://www.questembert-communaute.fr>).

**ARTICLE 9** - A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Questembert. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Président de Questembert Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan
- M. le Maire de la commune de Questembert
- Madame Joanna LECLERCQ, commissaire enquêtrice
- Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Questembert, le 12 Novembre 2025

Le Président,  
Patrice LE PENHUIZIC



Le Président  
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la  
Motte – 35 044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 056-245614383-20251112-2025\_0311-AR